

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-QUENTIN-LA-POTERIE n° 2026-03-07

Séance du mercredi 11 mars 2026

Date convocation : 3 mars 2026	L'an deux mille vingt-six et le mercredi onze mars à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Yvon BONZI, Maire de la commune.
Nombre de membres en exercice 22	<u>Présents</u> : Yvon BONZI, Rino BENELLI, Mireille BOUCHE, Hervé BRAHIC, Corinne CAPEL, Alain CLEMENT, Pierre DELCASSO, Michel DUSSAUD, Pierre JEAN, Madeleine MARTINEZ, Danielle MECA, Annie MERIC, Régine PESENTI, Emmanuelle NITOT, Bernard ROURE, Annie SZUBA, Vincent TAURELLE, Josette VELAY, Luc VEYRAT.
Présents 19	<u>Pouvoirs</u> : Stéphanie MENEGHINI à Danielle MECA, Dominique PASQUIER à Luc VEYRAT, Véronique TERRANA à Josette VELAY
Votants 21	<u>Secrétaire de séance</u> : Rino BENELLI

Objet : M57 VOTE COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025

Monsieur le Maire présente les réalisations budgétaires de l'exercice 2025 du budget principal.

Monsieur le Maire se retire pour le vote du compte financier unique.

M. Luc VEYRAT est désigné président de séance pour le vote du compte financier unique de l'exercice 2025.

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération n°2023-05-01 du 31 mai 2023 portant adoption du référentiel budgétaire et comptable M57 à compter du 1^{er} janvier 2024 ;

Vu le Compte Financier Unique 2025 de la commune ;

Considérant que le compte financier unique se substitue au compte administratif et au compte de gestion par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le compte financier unique de la commune pour l'exercice 2025.
- **Reconnait** la sincérité des restes à réaliser.
- **Reconnait et arrête** les résultats définitifs tels que résumés ci-après :

COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 BUDGET PRINCIPAL						
		Recettes	Dépenses	Résultat de l'exercice	Résultat reporté	Résultat de clôture
Réalizations	Section de fonctionnement	4 507 939,33 €	3 978 475,74 €	529 463,59 €	395 958,12 €	925 421,71 €
	Section d'investissement	3 023 786,29 €	3 067 235,73 €	-43 449,44 €	-767 613,52 €	-811 062,96 €
	Budget total	7 531 725,62 €	7 045 711,47 €	486 014,15 €	-371 655,40 €	114 358,75 €
Restes à réaliser	Section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	Section d'investissement	735 174,00 €	399 744,00 €	335 430,00 €	0,00 €	335 430,00 €
	Budget total	735 174,00 €	399 744,00 €	335 430,00 €	0,00 €	335 430,00 €
Budget total		8 266 899,62 €	7 445 455,47 €	821 444,15 €	-371 655,40 €	449 788,75 €

Le résultat brut global de clôture 2025 du budget principal est donc de 114 358,75 €.

Le résultat net global de clôture (*prenant en compte les restes à réaliser*) est donc de 449 788,75 €.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.

Le secrétaire de séance,

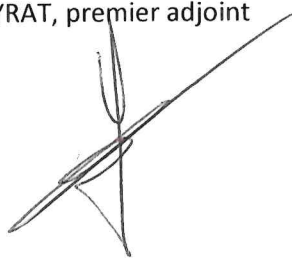
Rino BENELLI



Le Président de séance,

Pour le vote du Compte financier unique

Luc VEYRAT, premier adjoint

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.

Publiée le : **17 MARS 2026**

Transmise au représentant de l'Etat :

Accusé de réception en préfecture
030-213002959-20260311-2026-03-07-BF
Date de télétransmission : 17/03/2026
Date de réception préfecture : 17/03/2026